

Communiqué de presse 18 février 2024

Réaction du collectif pour un plan de sauvegarde et de reconquête des arbres de bords de route en Haute-Marne aux précisions apportées par Nicolas Lacroix au sujet du plan d'abattage massif des arbres de bord de route.

« Le Conseil départemental a décidé de mettre en place un plan d'abattage massif des arbres bordant le réseau routier structurant à l'exception de la zone cœur du Parc national de forêts, soit 750 km sur les 4 000 que compte le réseau départemental. Au total, ce sont près de 4 000 arbres qui pourraient être abattus le long des routes départementales¹ ».

L'annonce le 8 février d'un plan d'abattage massif des arbres du bord de route en Haute-Marne a déclenché une importante médiatisation nationale qui est venue ternir les efforts du département pour mettre en valeur sa réputation de "département vert". Cette médiatisation s'est notamment appuyée sur une forte mobilisation citoyenne locale qui s'est progressivement cristallisée et intensifiée dans la mesure où le président du Conseil départemental de la Haute-Marne n'a pas répondu à notre demande d'entrevue, se privant de la richesse des propositions plurielles émanant d'une véritable concertation.

Il est regrettable d'avoir eu à attendre le 16 février pour avoir quelques précisions sur ce plan, à l'occasion d'une conférence de presse donnée sous haute protection policière. Nicolas Lacroix devait ainsi y annoncer que ce ne sont finalement pas 4 000 arbres, tel qu'annoncé initialement, qui sont concernés par ce plan mais 735 arbres implantés en "zone de récupération" (à moins de 2 mètres de la chaussée) sur les 750 km du réseau où la vitesse a été portée à 90km/h.

Concernant les modalités de désignation des arbres qui pourraient être abattus, il a été indiqué qu'un diagnostic sera lancé permettant d'évaluer la dangerosité de certains de ces arbres pour les usagers de la route, diagnostic confié à l'ONF, service d'Etat que le président du Conseil départemental a vertement critiqué en l'accusant de "massacrer les forêts haut-marnaises".

Le collectif prend note de cette nouvelle définition du plan d'abattage des arbres en bord de routes et de ses modalités de mise en place. Nous restons vigilants à leur application dans le cadre de la réglementation.

Nous avons également pris note que ce plan d'abattage sera "accompagné de mesures compensatoires". Il nous paraît essentiel que ces compensations soient en rapport avec le patrimoine atteint. Autrement dit, il ne s'agit pas simplement de replanter des arbres ; il est nécessaire que ces plantations reconstituent des alignements d'arbres le long des routes de manière à compenser l'impact paysager. Si la plantation de vergers est évidemment d'un grand intérêt, ce n'est en aucun cas une compensation de l'abattage d'arbres de bords de route.

Ainsi, et avant toute action d'abattage, nos associations souhaitons recevoir le relevé général des arbres concernés, les expertises sanitaires et le détail des mesures compensatoires (nombre d'arbres, linéaire et localisation des alignements et haies replantés, essences choisies, etc.).

« L'arbre et ses alignements n'appartiennent pas à celui qui les possède mais à ceux qui les regardent ! ».
Paraphrase d'une citation de Lao Tseu qui s'adressait aux façades des maisons.

¹ Communiqué de presse du Conseil départemental de la Haute-Marne du 8 février 2024